



1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Objet :

CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE ET LOCATION MATERIEL PHOTOCOPIEUR IMC2010A
N° CONTRAT 40909 - SERVICE URBANISME

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de commande publique et notamment son article R2122-8

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu les projets de contrat de service de maintenance et location du matériel IMC2010A (service urbanisme) présenté par la Société COPY SUD 21, avenue Marcel-Dassault - Parc de la Plaine - BP 55814 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5,

Considérant que la proposition de la Société COPY SUD - 21, avenue Marcel-Dassault - Parc de la Plaine - BP 55814 31505 TOULOUSE CEDEX 5, correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec la Société COPY SUD 21, avenue Marcel-Dassault - Parc de la Plaine - BP 55814 31505 TOULOUSE CEDEX 5, un contrat de service ayant pour objet de définir les conditions particulières du contrat de maintenance qui assure la maintenance et la location du matériel photocopieur IMC2010A (service urbanisme).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la signature des contrats.

La durée du contrat de service est fixée à 5 ans à compter de la date d'effet et se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an.

Article 3 : La redevance annuelle pour le contrat de maintenance se décompose ci-après :

▪ 1-Forfait copies - forfait développements

Prix développement couleur : 0.015€ HT

Prix développement noir : 0.0048 € HT

Consommables noir : inclus

Consommables couleur : 136.00 € HT

Minimum développements noirs 5000

Développements supplémentaires 0.0088 € HT

▪ 2-Assurances et Services : 120.00 € HT

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 20 NOV. 2024
Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.